

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION
N° 68 - 2026

STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VÉHICULES
INTERDITS

Place de la Liberté/ rue du bout du monde

13 juin 2026

Théâtre

LE MAIRE DE SAINT GUILHEM LE DÉSERT

Vu le Code des Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 131-2-3-4,

Considérant qu'une représentation de théâtre est programmée le soir du samedi 13 juin sur la place de la liberté, qui nécessitera l'utilisation d'une partie de la rue du bout du monde,

Afin de garantir le bon déroulement de la représentation, il est nécessaire d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules le soir de la représentation sur la place de la liberté et dans la rue du bout du monde,

Arrête

Article 1: Le stationnement et la circulation des véhicules sur la place de la liberté sont interdits le 13 juin 2026 de 18h à 21h

Article 2: La circulation des véhicules est interdite dans la rue du bout du monde le 13 juin 2026 de 19h30 à 20h30

Article 3: La Police Municipale, les Agents de Surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

- Publié le :

Jean-Philippe Moresmau

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 27 mai 2026



Jean-Philippe Moresmau
Maire de SAINT GUILHEM LE DESERT.